

Date de la convocation : 11 février 2011
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 14

Le 25 février 2011 à 15 heures 30,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur IZARD, Président.

Avenant au règlement général du

régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG

Étaient présents : MME GIBERT, MM IZARD, KELHETTER, CASSETTA, PERRAY, AUBAN, COMET, FERRES, MASFARNE, PARERA, RIVAL, ROBERT, RUFFAT et RUMEBE.

Étaient absents ou excusés : MME PEREZ, MM STRAMARE, SICARD et SABATHE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, MME GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2008 déposée en préfecture le 24 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel, la création de postes restant de la compétence du Comité Syndical », .

Vu la délibération du Bureau en date du 25 février 2004 portant règlement général du régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG,

Vu la délibération du Bureau en date du 4 février 2008 portant avenant au règlement général du régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG,

Vu la délibération du Bureau en date du 5 mars 2009 portant avenant au règlement général du régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG,

Vu le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : les montants du régime indemnitaire original du SDEHG, attribués par grade et fonction, sont modifiés conformément aux tableaux suivants.

Filière administrative	
Grade et fonction	Nouveau montant mensuel brut
adjoint administratif de 2ème classe	468.76 €
adjoint administratif de 1ère classe	471.91 €
adjoint administratif principal de 2ème classe	479.40 €
adjoint administratif principal de 1ère classe	490.54 €
rédacteur < 5 ^{ème} éch	499.76 €
rédacteur ≥ 6 ^{ème} éch	518.81 €
rédacteur principal	523.08 €
rédacteur chef	537.38 €
attaché	569.20 €
attaché chef de service	872.98 €
attaché principal	634.15 €
attaché principal chef de service	929.23 €

**Avenant au règlement général du
régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG**

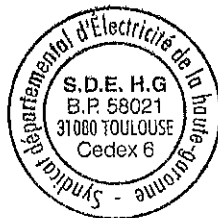
Filière technique	
Grade et fonction	Nouveau montant mensuel brut
adjoint technique de 2ème classe	472.94 €
adjoint technique de 1ère classe	492.46 €
adjoint technique principal de 2ème classe	482.07 €
adjoint technique principal de 1ère classe	505.31 €
agent de maîtrise	495.58 €
agent de maîtrise principal	505.31 €
technicien principal de 2 ^{ème} classe	451.63 €
technicien principal de 1 ^{ère} classe ex TP	666.48 €
technicien principal de 1 ^{ère} classe ex TC	635.57 €
technicien principal de 1 ^{ère} classe ex TC suivi de chantier	678.36 €
technicien principal de 1 ^{ère} classe ex TC chef de service	678.36 €
ingénieur (éch < 7)	956.20 €
ingénieur (éch ≥ 7)	1 103.48 €
ingénieur principal (éch < 6 ou ancien. grade < 5 ans)	1 286.17 €
ingénieur principal chef de service (éch < 6 ou ancien. grade < 5 ans)	1 441.11 €
ingénieur principal (éch ≥ 6 et ancien. grade ≥ 5 ans)	1 410.39 €
ingénieur principal chef de service (éch ≥ 6 et ancien. grade ≥ 5 ans)	1 650.66 €
ingénieur en chef classe normale directeur	2 028.21 €

Article 2 : ces nouveaux montants sont applicables à compter du 1^{er} mars 2011.

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets et articles concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du syndicat le